

SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

N° 96/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 juin 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 juillet 2018,

Objet de la délibération :
Convention SYBERT/CCLL -
CITEO

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 66
- Absents :
 - Dont suppléés : 0
 - Dont représentés : 10
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 17
- Votants : 76

Résultat du vote

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit,
Le deux juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Barbet Henri à Mme Breuillot Laurence, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Ducret Sylvain à M. Pernin Daniel, Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme

Procuration Galmiche Christelle à Mme Magneron Monique, Mme Kowal Bondy Nathalie à Mme Faivre Sarah, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à Mme Muller Valérie, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle & Faillenet Bernadette, Ms. Moniotte Jacques, Maugain Romuald & Quété Gérard

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal & Nicolet Jean-Paul, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Chatelain Claude, Simon Gilles, Bruchon Pierre & Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le contrat unique CITEO signé par le SYBERT,

La CCLL et le SYBERT doivent contractualiser pour définir les conditions et modalités de reversement par le SYBERT à la CCLL des soutiens versés par CITEO au SYBERT et des produits issus des ventes de matière par le SYBERT :

- Pour les soutiens CITEO, le calcul de la part CCLL est égal à celui pratiqué auparavant par Eco Emballages directement pour la CCLL. Pour le gain issu du portage unique, il sera directement déduit des contributions tri appelées aux adhérents.
- Pour les produits issus des ventes de matière, le SYBERT appliquera le prix négocié globalement aux tonnages valorisés par la CCLL.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide la convention SYBERT/CCLL qui demeurera en vigueur tout au long de la durée du barème F,
- Autorise le Président à la signer.

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 JUL. 2018
Contrôle de légalité



Fait et délibéré en séance, le 02.07.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Communauté de Communes
Loue Lison, Président
7, rue Edouard Belin
25290 ORMANS